

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	67
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	15

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026Date de la Convocation

30 JUIN 2026

Date d'Affichage

30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelynne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Nathalie ETIENNE, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Stéphanie NADAÏ-PUECH, Jean-Luc BASTIE à Ludivine PAYA, Claire BATAILLER à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Julien BACOU à Boris CORTIJOS, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Fabienne MOLINIER à Daniel RIBES

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jérémy BOMPART, Thomas DOMENECH, François FABRE, Bernard FERRET, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian LONQUEU, Anne MILLET, Régine MOULIADE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Pascale PUIBASSET

N°189_2026

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Exposé des motifs

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre d'établissement public, la CAO est composée :

- De l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président,
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

C'est ainsi que par une délibération n°128_2026 en date du 11 mai 2026, portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le Conseil de communauté a décidé :

- de créer une CAO permanente,
- de proclamer, membres de la CAO pour la durée du mandat, les conseillers communautaires suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
- HERIN Christophe - TERZIEFF Jean-Brice - FERRET Bernard - NADAI-PUECH Stéphanie - BRAYLE Sébastien	- CATHALAU Jean-Luc - GERAUD Nicolas - ESTRADA Laurent - GAIRIN Guillaume - VIDAL Jonathan

Or, conformément à la demande de la Préfecture du Tarn et considérant que Monsieur Christophe HERIN a été désigné Président de la CAO par délégation du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Conseil de communauté doit modifier la composition de la CAO en désignant :

- un conseiller communautaire, en lieu et place de Monsieur Christophe HERIN, en qualité de membre titulaire de la CAO.
- un conseiller communautaire, en lieu et place de Monsieur ESTRADA Laurent, en qualité de membre suppléant de la CAO.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°128_2026 du Conseil de communauté en date du 11 mai 2026 portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant la demande la Préfecture du Tarn par courriel en date du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **proclame** membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, le conseiller communautaire suivant : Monsieur ESTRADA Laurent
- **proclame** membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, le conseiller communautaire suivant : Monsieur YECHE Francis

- **décide** de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants (1)
- ESTRADA Laurent - TERZIEFF Jean-Brice - FERRET Bernard - NADAI-PUECH Stéphanie - BRAYLE Sébastien	- CATHALAU Jean-Luc - GERAUD Nicolas - YECHE Francis - GAIRIN Guillaume - VIDAL Jonathan

(1) Les membres suppléants ne sont pas attirés à un membre titulaire défini

Vote Pour : 77
 Vote blanc : 1
 Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le **21 JUIL. 2026**

- publication - mise en ligne
 Le **21 JUIL. 2026**

et/ou notification
 Le

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,



La Secrétaire de séance,
 Pascale PUIBASSET

Le Président,
 Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026



ID : 081-200066124-20260706-189_2026-DE